

FICHE n°9 : Ecotaxe – Bonus Malus

Mécanisme financier :	Financer les pratiques agroécologiques à travers des taxes sur des produits (ex : pesticides, engrais) néfastes pour l'environnement.	Enjeux ciblés : Eau quali , quanti, adaptation CC
Objectif :	Internaliser le coût des externalités négatives liées à certaines pratiques pour limiter leurs usages et encourager financièrement les pratiques agroécologiques	

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Une **écotaxe** consiste à faire payer les acteurs qui engendrent des dommages environnementaux (ex : impact sur la qualité de l'eau de l'usage des phytosanitaires), d'après le principe de « pollueur-payeur ».

Le **système de bonus-malus** consiste à rémunérer les services apportés par les agriculteurs (bonus), ou bien à les faire payer en cas de pratiques moins durables.



Il existe déjà une redevance pour les pollutions diffuses selon les dispositions du code de l'environnement (Art. L213-10-8). Celle-ci s'applique aux distributeurs et vendeurs de produits phytopharmaceutiques, mais aussi aux acquéreurs de produits auprès de fournisseurs non redevables. Les agriculteurs peuvent payer cette redevance lorsqu'ils achètent des semences traitées ou des produits à l'étranger.

Alors que le projet de loi Finance (PLF) 2024 prévoyait une augmentation de cette redevance, la FNSEA a récemment annoncé que cette augmentation n'aurait pas lieu. De même pour l'augmentation de la redevance pour le prélèvement de la ressource en eau.

Ces deux augmentations auraient permis de financer les Agences de l'Eau.







Etant donné le contexte agricole tendu, tout projet de taxe, bien qu'ayant pour objectif de financer par ailleurs des agriculteurs, serait difficile à mettre en place et nécessiterait une forte adhésion du milieu agricole.

France Stratégie avait proposé la mise en place d'un système de bonus-malus pour l'agriculture dans un rapport de 2019 (<https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-synthese-rapport-pac-octobre-2019.pdf>). Plusieurs propositions concernant ce système de bonus sont reprises ci-dessous. De plus, il propose la mise en place d'un contrat long pour l'innovation agroécologiques qui « *soutiendrait ainsi l'innovation et la formation dédiées à la transition agroécologique locale, en faveur de biens publics locaux (amélioration de la qualité des eaux liée à la diminution d'usage d'engrais et de pesticides, par exemple)* ».

	Projets et pratiques finançables	Tous les projets mettant en œuvre des pratiques agroécologiques pourraient être financés. A titre d'exemples : <ul style="list-style-type: none">› Bonus pour la diversification des productions : ce qui permettrait d'encourager des cultures à bas niveaux d'intrants ;› Bonus-malus pour les prairies permanentes (le malus est activé si la prairie permanente est retournée);› Bonus pour les zones Natura 2000 et les zones à haute valeur naturelles de la trame verte et bleue.
	Nature du financement	Le financement des pratiques agroécologiques serait sous forme de subventions, conditionnées à un ensemble d'indicateurs, ou pratiques.

FINANCEMENTS INNOVANTS

Synthèse bibliographique et retours d'expériences

	<p>Ces subventions seraient financées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Une augmentation des taxes existantes : redevance pour pollution diffuse (RPD) › La création de nouvelles taxes : taxation des émissions de GES (par ex. calculées à partir des épandages azotés), taxation sur pesticides et les médicaments vétérinaires rémanents dans l'environnement
 <p>Acteurs en jeu</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires : Agriculteurs • Mise en œuvre du dispositif : Services de l'Etat, Agence de l'eau.
 <p>Engagements du bénéficiaire</p>	<p>L'agriculteur s'engagerait à augmenter ses pratiques agroécologiques ou surfaces d'intérêt écologique pour pouvoir bénéficier du bonus. Néanmoins, s'il fait marche arrière (ex : retournement de prairies), il pourrait recevoir un malus.</p>
 <p>Régime associé et contraintes associées</p>	<p>Dans son rapport de 2019 (avant la mise en œuvre de la nouvelle PAC 2023-2027), France Stratégie propose qu'un système de bonus-malus soit intégré dans la PAC. Aujourd'hui si les bonus sont versés en complément des financements de la PAC (MAEC, Ecorégime etc.), alors des dispositions devront être prises pour éviter que des subventions publiques financent deux fois la même pratique (cf. fiche PSE).</p> <p>Quant à la taxation, elle nécessiterait une application au niveau national, ou européen, car sinon l'acceptabilité sociale serait trop faible sur les territoires. Le sentiment de concurrence déloyale avec leurs voisins serait trop fort.</p>
 <p>Pérennité du financement</p>	<p>Dans la limite de la période de mise en œuvre du système de bonus-malus.</p>
 <p>Echelle d'action</p>	<p>Les financements pourront être apportés aux agriculteurs du territoire de l'EPTB. Il faudrait que ce système de bonus-malus ou d'écotaxe s'applique, au moins, au niveau national.</p>
 <p>Montants mobilisables</p>	<p>Les montants seront à définir en fonction des indicateurs choisis concernant les pratiques agroécologiques, mais aussi des fonds qui pourraient être collectés via les taxes ou les malus.</p>

RETOURS D'EXPERIENCE

- **Degré de maturité du financement** : La taxation des pesticides existe déjà depuis de nombreuses années. En revanche, la taxation des émissions de GES provenant de l'agriculture (notamment à travers la fertilisation), ou le système de bonus-malus n'est pas encore mis en œuvre.
- **Degré de facilité du montage** : DIFFICILE. Cela nécessite une co-construction du dispositif et une adhésion du milieu agricole. Il sera difficile de définir les seuils des taxes, bonus, malus.
- **Exemples de projets existants** :

Le Danemark a mis en place un système de taxation des pesticides qui a permis de réduire la charge globale de pesticides dans le pays de 18 % entre les années précédant l'introduction de la taxe (en 2012-2013) et 2016-2017.

Source : <https://www.euractiv.fr/section/agriculture-alimentation/news/taxer-les-pesticides-pour-financer-des-alternatives-plus-durables/>

Plusieurs autres pays ont mis en place une taxation similaire au niveau national :

FINANCEMENTS INNOVANTS

Synthèse bibliographique et retours d'expériences

Table 3.A1.1. Pesticide taxes in selected countries

Country	Tax base	Tax rate(s)	Imposition point	Year introduced	Other details (earmarking, exemptions, total revenue)
Denmark	Active ingredients in pesticides. Revised in 2013 into a more differentiated tax scheme	Insecticides: 54% of retail price Herbicides, fungicides, growth regulators: 34% of retail price Wood preservatives: 3% of gross value	Wholesalers/importers	1996	Earmarking: 100% for environmental purposes and to compensate farmers. Total revenue in 2013 DKK 659 million (~EUR 88.4 million)
France	Pesticides (differentiated by category of substance)	Substances which are very toxic, toxic, carcinogenic, mutagenic or toxic to reproduction: EUR 5.1/ tonne Substances which are hazardous for the environment: EUR 2/ tonne Mineral chemicals which are hazardous for the environment: EUR 0.9/ tonne	Pesticide distributors	1999 (TGAP) replaced by current tax in 2008	Tax revenue used to finance the Ecophyto Plans I and II, with the remainder going to the Water Agencies.
Norway	Pesticides (differentiated tax scheme)	Banded tax system, with rates determined by a complex formula	Industry, importers/wholesalers	1988	Estimated revenue in 2015 NOK 50 million (~EUR 5.8 million)
Sweden	Pesticides (fixed tax scheme)	EUR 3.64 per kilogramme of active substance	Wholesalers/importers	1984	Exemptions: Wood preservatives. Total revenue in 2015 SEK 70 million (~ EUR 7.5 million)
United States (Washington State)	Pesticides	0.7% of wholesale value			Earmarking: 100% funds are distributed to the Department of Ecology to help clean up and manage solid and hazardous waste in the state of Washington.

Source: OECD (2016), *Database on instruments used for environmental policy*; Böcker and Finger (2016); Skevas et al. (2013).

Source : https://read.oecd-ilibrary.org/environment/the-political-economy-of-biodiversity-policy-reform/the-evolution-of-the-tax-on-pesticides-and-the-pesticide-savings-certificates-in-france_9789264269545-7-en#page18

- **Bonnes pratiques issues de retours d'expérience :**
 - › Expliquer comment se fera la redistribution des fonds collectés par les taxes ou les malus afin d'éviter une révolte du secteur (cf. effets d'une taxe carbone sur les carburants avec l'épisode des gilets jaunes, ou de l'écotaxe sur les poids lourds avec les bonnets rouges en Bretagne).
 - › Harmoniser les règles relatives aux différentes taxations aux différents Etats Membres.

AVANTAGES ET INCONVENIENTS POUR LE TERRITOIRE

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Un dispositif qui associe à la fois la carotte (bonus) et le bâton (malus / taxes) pour encourager les bonnes pratiques et limiter les pratiques impactantes pour l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie importante pour la mise en œuvre. • Stigmatise les agriculteurs comme « pollueurs » et peut participer à l'agribashing. • Risque de gronde sociale, avec un blocage de la part des représentants des agriculteurs, qui pourrait entraver d'autres démarches en faveur de l'agroécologie. • Pas forcément applicable à l'échelle stricte de l'EPTB.

QUEL RÔLE POUR L'EPTB ?

Rôle pour l'EPTB	<ul style="list-style-type: none"> • Portage du projet : NON • Rôles suggérés : La mise en place d'un système de bonus-malus nécessite une ingénierie très importante, et aurait du sens à une échelle plus large que le bassin Charente. Cependant, l'EPTB Charente pourrait faire remonter ses besoins auprès de l'AEAG.
Partenaires à associer	<ul style="list-style-type: none"> • Agence de l'Eau, Services de l'Etat.



Contacts

Sammie TALLERIE

Chargée de projet - Animatrice Charente 2050

05 46 74 00 02

ceresco.

Alimentation, filières & territoires

CERESCO

18, rue Pasteur - 69007 Lyon - FRANCE

Tel : +33 (0)4 78 69 84 69 | contact@ceresco.fr | ceresco.fr

SAS au capital de 7622 euros | SIRET 423 106 756 00012 | RCS Lyon | NAF 7022Z